

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU FINISTERE

Commune de CLEDER

Conclusions du Commissaire enquêteur

Je soussigné, Monsieur **BAIL Claude**, désigné par arrêté en date du 13 août 2018 de Monsieur le Maire de CLEDER pour effectuer l'enquête publique portant sur la demande, présentée par l'entreprise TECNOSEM, pour l'extension d'une serre de production de plans maraîchers, d'un hall de conditionnement, et l'édification de centrales cogénération au lieu-dit « Bodonn » sur la commune de CLEDER (Finistère).

Par arrêté en date du 25 septembre 2018, Monsieur le Maire de CLEDER a, sur demande du commissaire enquêteur, prolongé l'enquête jusqu'au lundi 15 octobre 2018.

VU, l'arrêté municipal en date du 13 août 2018 de Monsieur le Maire de CLEDER portant sur le projet d'extension présenté par l'entreprise TECNOSEM ;

VU, l'arrêté municipal en date du 25 septembre 2018 de Monsieur le Maire de CLEDER prolongeant l'enquête publique jusqu'au 15 octobre 2018 ;

VU, l'arrêté municipal en date du 9 novembre 2018 de Monsieur le Maire de CLEDER autorisant la remise du rapport d'enquête le 26 novembre 2018 ;

VU, le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à 19 et R123-1 à 26 ;

VU, le code de l'urbanisme, notamment les articles L421-1 et R421-1 et suivants ;

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

VU, la Décision du Tribunal Administratif de Rennes en date du 18 juin 2018 désignant M. BAIL Claude en qualité de commissaire enquêteur ;

VU, le Plan local d'urbanisme de la commune de CLEDER ;

VU, le courrier de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 12 avril 2018 ;

VU, le certificat de Monsieur le Maire de CLEDER constatant l'accomplissement des formalités requises pour la régularité des enquêtes, publicité dans la presse et affichage notamment ;

VU, le dossier soumis à enquête ;

VU, le registre d'enquête et les pièces qui y sont annexées ;

.../...

VU, le mémoire en réponse du pétitionnaire en date du 7 novembre 2018 ;

VU, mon rapport ci-joint relatif au déroulement de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie de CLEDER et je me suis tenu à la disposition du public les :

- Jeudi 30 août 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
- Mercredi 19 septembre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
- Lundi 1^{er} octobre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
- Lundi 15 octobre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00

Au cours de l'enquête sept personnes sont venues se renseigner, deux personnes ont déposé au registre d'enquête, trois courriers ont été déposés et annexés au registre d'enquête.

Créée en 1992 la société TECNOSEM a évolué très rapidement et développé de nouvelles méthodes de production pour accroître sa productivité.

Afin de satisfaire toujours mieux les exigences de sa clientèle l'entreprise s'est engagée très tôt dans la démarche Qualité ISO 9001.

L'historique retraçant l'évolution de l'entreprise montre qu'en 1992, l'EARL TECNOSEM : Plants maraîchers et industrialisation de la production (lignes automatiques de semis, robotisation de la mise en culture) avait, pour commencer son activité, 7 000 m² puis très rapidement 15 300 m² de serres.

Avec le développement de son activité, la société commence l'extension continue de la surface de serres (1993/1995 + 3 200 m²).

Entre 1996/1998, informatisation de la gestion de production, certification ISO 9002 :1994, production de plants BIO sous la marque BIOSEM et certification ECOCERT (création de 4 000 m² de serres dédiées).

A partir de 2001 on remarque l'extension continue des surfaces de serres :

- 2001 construction de 3 200 m² supplémentaires
- 2002/2003 construction de 7 600 m² supplémentaires
- 2004 construction de 3 600 m² supplémentaires
- 2005 construction de 4 000 m² supplémentaires
- 2006 augmentation de la surface extérieure (20 000 m² de plateformes)
- 2007 construction de 5 000 m² supplémentaires
- 2008 construction de 5 000 m² supplémentaires
- 2015 construction de 3 600 m² supplémentaires
- 2016 construction de 4 000 m² supplémentaires
- 2017 construction de 4 000 m² supplémentaires

Le site d'implantation de la société couvre une surface de 16,8 ha et la surface de bâtiments existants est de 8,4750 ha.

Elle sera portée à **9,4705 ha** après réalisation du projet.

Le site d'implantation de cette société est installé dans un secteur agricole, essentiellement maraîcher, mais il convient de remarquer que dans un rayon de 3 km on remarque de nombreux projets de serres maraîchères, de même nature que celui présenté à enquête.

Du fait de son artificialisation le site présente une topographie relativement plane et on remarque la présence d'habitations côté ouest.

L'impact sur l'environnement ne sera pas neutre, il convient de remarquer que l'habitat présent à proximité ne devrait pas, visuellement, ressentir l'extension projetée ; celle-ci devrait parfaitement s'intégrer dans l'existant compte tenu du fait que l'extension sera réalisée à l'identique de l'existant.

En ce qui concerne l'unité de cogénération de 1 MW, celle-ci sera accolée à l'unité de cogénération de 4,5 MW existante et elle devrait bien s'intégrer au bâti existant.

La nouvelle unité de cogénération, de 4,5 MW, sera implantée au Sud de l'unité existante. L'impact visuel ne sera pas nul mais l'intégration, dans le paysage, devrait s'effectuer au fil du temps. Toutefois la mise en place d'un rideau arboré côté Ouest permettrait de masquer l'ensemble des unités de cogénérations et diminuerait les éventuelles perceptions sonores pour le voisinage.

L'activité dans les serres n'a pas d'impact notable sur la qualité de l'air. La chaufferie bois et l'actuelle unité de cogénération font l'objet d'un suivi régulier en ce qui concerne les éventuelles émissions polluantes. Il devra en être de même pour les nouvelles unités.

Il convient toutefois de remarquer que la combustion du bois génère des mâchefers. Ceux-ci sont utilisés, en remblai, directement sur le site ; toutefois leur nocivité n'a pas été mesurée et il me semble utile de connaître les risques potentiels sur l'environnement et la santé humaine de leur utilisation en l'état.

L'activité dans les serres n'est pas génératrice de bruits importants. La chaufferie au bois et les centrales de cogénérations sont des installations bruyantes mais l'impact sonore est réduit, tant par la conception des bâtiments que par l'utilisation de filtre antibruit.

L'alarme sonore est susceptible d'entraîner une gêne des riverains en cas de déclenchement nocturne. La mise en place d'une alarme muette la nuit offrirait la même sécurité sans gêne pour le voisinage.

L'importance de la surface imperméabilisée (**11,9 ha**) a nécessité la mise en place de bassins de rétention.

L'étude présentée au dossier a permis de constater que les deux bassins existants permettaient de réguler des précipitations décennales.

J'ai toutefois remarqué, lors de ma visite du site, que si le bassin n° 1 était dégagé et paraissait propre ; en revanche, le bassin n° 3 est surplombé par des résineux, il y a des chutes de bois et d'aiguilles dans le bassin, on y remarque la décomposition de matières organiques.

Compte tenu de ces constatations, il est possible que le bassin n° 3 ne possède plus un volume disponible suffisant pour recevoir les eaux en cas de fortes pluies. Il s'avérerait probablement nécessaire d'effectuer un curage de ce bassin afin de lui rendre sa capacité de rétention.

L'état écologique du ruisseau de Kervaliou, à l'ouest du site, indique des taux en phosphore et nitrites plus élevés en aval du point de rejet des bassins qu'en amont de ceux-ci. Une analyse des taux de nitrites et de phosphore devraient être effectués régulièrement.

L'EARL TECNOSEM dispose de 2 forages, déclarés auprès du BRGM, pour ses activités. Les prélèvements annuels, de l'ordre de 30 000 m³/an, font l'objet d'une déclaration à l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Il est à noter que les bassins de rétention d'eaux pluviales constituent également une réserve d'irrigation d'environ 2 700 m³.

En matière de gestion des eaux usées, deux fosses toutes eaux de 5000 litres, reliées à des tranchées d'épandage, sont indiquées pour les serres TECNOSEM. Pour les serres BIOSEM, une fosse d'accumulation de 5000 litres est présente ; elle est régulièrement vidangée.

Les résultats de contrôle, du SPANC de CLEDER, présentés au dossier, ne concernent que la maison d'habitation. Il conviendrait de faire effectuer un contrôle et un suivi régulier par le SPANC avec production des factures précisant les volumes prélevés.

A l'Ouest du site on remarque la présence d'un ruisseau qui prend sa source au Sud, pratiquement en bordure du site TECNOSEM, dans des zones humides. On constate également que des zones humides et des zones humides dégradées sont présentes sur le site TECNOSEM.

En ce qui concerne les zones humides dégradées (certaines sont d'ailleurs bitumées) il n'est malheureusement plus possible d'effectuer une remise en état satisfaisante. Par contre, les zones humides existantes sur le site et indiquées sur l'inventaire communal devront être protégées.

L'entreprise TECNOSEM/BIOSEM compte actuellement un effectif moyen de 28 ETP permanents et de 20 ETP saisonniers. L'agrandissement souhaité permettra de répondre à une demande croissante en plants maraichers et en termes de création d'emplois va générer l'emploi de 4 ETP permanents et de 20 ETP saisonniers.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire fait connaître la part allouée à la prise en compte de l'amélioration du respect de l'environnement. Il indique que l'ensemble des mesures listées s'élève à près de 900 000 € qui représentent environ 25% des investissements.

Les observations reçues au cours de l'enquête ont fait l'objet d'une réponse individuelle dans le rapport d'enquête et le mémoire en réponse du pétitionnaire.

Compte tenu de l'ensemble des éléments analysés ci-dessus, de la visite du site et des explications données par le pétitionnaire, tant oralement que dans son mémoire en réponse.

Je considère devoir **RECOMMANDER** ce qui suit dans le cadre de la protection de l'environnement :

- Mise en place sur le côté Ouest du site un rideau arboré masquant les centrales de cogénérations et offrant une protection sonore ;
- Faire effectuer un curage du bassin n° 3 afin de lui rendre sa capacité totale de rétention ;
- De s'assurer que le bassin n° 1 dispose toujours de sa capacité totale de rétention ;
- De faire effectuer deux analyses d'eau annuelles portant sur les taux de phosphore et de nitrites, aux points de rejet des bassins 1 et 3. Le résultat des analyses devra être communiqué à la Mairie de Cléder.
- De faire effectuer un contrôle, par le SPANC de Cléder, du système d'assainissement des eaux usées des serres TECNOSEM et de la fosse de rétention des serres BIOSEM ;

- De faire effectuer une analyse des mâchefers produits par la chaudière bois afin de s'assurer de l'inocuité de ceux-ci, tant pour l'environnement que pour la santé humaine ;
- D'étudier et si possible de remplacer l'alarme sonore par une alarme muette la nuit.

La multiplication des serres sur le territoire communal ainsi que sur les communes voisines est importante, l'impact visuel devient très impactant pour les habitants d'un secteur maraîcher mais aussi touristique. Ils s'estiment mis devant le fait accompli, d'autant plus qu'il n'y a pas d'enquête publique pour les surfaces de serres inférieures à 40 000 m², et ils le déplorent.

J'ai recueilli des éléments négatifs au projet, motivés essentiellement par la crainte de la détérioration de la qualité de l'eau, l'augmentation du trafic routier et l'impact visuel.

L'examen de tous les éléments sus visés m'a permis de constater qu'ils n'étaient pas réellement pertinents à l'exception de ceux concernant les zones humides qu'il conviendra de protéger.

Après examen approfondi du dossier soumis à enquête, ainsi que de la visite du site ; après avoir écouté les personnes qui se sont déplacées lors de mes permanences, et pris connaissance des observations qui me sont parvenues. J'estime pouvoir émettre un avis **FAVORABLE** au projet :

- d'extension d'une serre de production de plants maraîchers ;
 - d'un hall de conditionnement
 - l'édification de deux centrales de cogénérations
- au lieu-dit « Bodonn » sur la commune de CLEDER Finistère).

Fait à LA FOREST LANDERNEAU

le 23 novembre 2018

Le Commissaire enquêteur,

